

	PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025
Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	<i>République Française</i> <u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 mai 2025	<p><u>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai</u></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire</p> <p>Présents : S BRIEND - C LE MOUAL - M HAICHAULT - K. QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - C LEBRAS (<i>arrivée à 19h10</i>) - B FAURE (<i>arrivé à 19h05</i>) - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE - N BILLAUD - J COLLEU - G JÉGU - E. LANDIN (<i>arrivée à 19h10</i>) - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - M MORIN - Y GILLET - K PRAT</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL - G DARCEL donne pouvoir à O COLLIOU - E BURON donne pouvoir à S BRIEND - JY JOSSE donne pouvoir à K QUINTIN - O MORIN donne pouvoir à K SOYEZ - S DUVAL THOMAS donne pouvoir à C LEBRAS - G JEHANNO donne pouvoir à M HAICHAULT <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> - C REUX a été élue secrétaire de séance. <p>Ouverture de séance à 19h</p>

En préambule de la séance, Monsieur le Maire accueille Katie Prat pour sa première participation au Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue.

**Adoption des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 25 mars et 29 avril 2025 :
28 votes « pour » et 1 abstention (K. Prat)**

Délibération n° 2025 – 05 – AG 1

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Marc DEJOUÉ, élu sur la liste « Plédran pour tous » suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, a présenté par courrier en date du 29 avril 2025 sa démission de son mandat de conseiller municipal, avec une date d'effet au 15 mai 2025. Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission par courrier du 12 mai 2025.

Selon les règles édictées à l'article L 270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Katie PRAT est donc appelée à remplacer Monsieur Jean-Marc DEJOUÉ au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, Madame Katie PRAT est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale à partir du 15 mai 2025.

Le tableau du Conseil municipal ci-annexé est donc modifié et mis à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4 ;

Considérant la démission de Monsieur DEJOUÉ, en date du 15 mai 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 12 mai 2025 informant Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de la démission de Monsieur Jean-Marc DEJOUÉ.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Jean-Marc DEJOUÉ en date du 15 mai 2025 ;
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Katie PRAT en qualité de conseillère municipal en date du 15 mai 2025 ;
- **APPROUVE** le tableau du Conseil Municipal modifié ci-annexé.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2025 – 05 – AG 2

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
SUITE À UNE DÉMISSION - 1**

Présentation :

Par courrier du 28 avril 2023, Madame Patricia QUINTIN, élue conseillère municipale le 15 mars 2020, a demandé à Monsieur le Maire d'accepter sa démission de son poste de conseillère municipale, démission effective à la date du 28 avril 2023. Un siège de conseiller municipal est donc devenu vacant suite à cette démission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°2020-04-AG 5 fixant la composition des commissions municipales,

Considérant la démission de Madame QUINTIN,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Conformément à ces dispositions, la personne arrivant en 4^è position sur la liste « Plédran pour tous » a été consultée et a refusé de siéger au Conseil Municipal. Yann GILLET, 5^è candidat sur cette liste, a été consulté à son tour et a accepté de remplacer le candidat démissionnaire et de siéger au Conseil Municipal. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition des instances communales, en respectant le principe de représentation proportionnel pour permettre l'expression pluraliste des élus, à savoir quatre conseillers de la majorité et un conseiller de la minorité.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres au sein des commissions ;
- **VALIDE** la modification de la composition des commissions municipales comme suit :
 - ▶ Commission Accessibilité : JY Josse - O Colliou - C Lebras - Y Redon - Y Gillet
 - ▶ Commission Développement durable : M Haicault - S Duval-Thomas - E Buron - L Lucas - Y Gillet
 - ▶ Commission Evènementiel / Patrimoine : K Soyez - N Billaud - O Colliou - A Kerboul - Y Gillet

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n°2025 – 05 – AG 2**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
SUITE À UNE DÉMISSION - 2****Présentation :**

Par courrier du 28 avril 2025, Monsieur Jean-Marc DEJOUÉ, élu conseiller municipal le 15 mars 2020, a demandé à Monsieur le Maire d'accepter sa démission de son poste de conseiller municipal, démission effective à la date du 15 mai 2025. Un siège de conseiller municipal devient donc vacant suite à cette démission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°2020-04-AG5 fixant la composition des commissions municipales,

Considérant la démission de Monsieur DEJOUÉ,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Conformément à ces dispositions, Madame Katie PRAT, 6^e candidate de la liste « Plédran pour tous » a été invitée à remplacer le candidat démissionnaire et a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal est au complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition des instances communales, en respectant le principe de représentation proportionnel pour permettre l'expression pluraliste des élus, à savoir quatre conseillers de la majorité et un conseiller de la minorité.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres au sein des commissions ;

- **MODIFIE** la composition des commissions municipales comme suit :

▶ Commission Voirie et chemins communaux : JY Josse - Y Redon - O Colliou - G Darcel - K Prat

▶ Commission Vie scolaire : K Quintin - J Colleu - C Reux - MA Bourseul - K Prat

▶ Commission Enfance Jeunesse : K Quintin - C Lebras - E Landin - G Jégu - K Prat

▶ Commission Sécurité routière : G Darcel - JY Josse - MA Bourseul - O Morin - K Prat

▶ Commission Sport Santé : O Colliou - L Lucas - N Billaud - C Reux - K Prat

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n°2025 – 05 – FIN 1**TARIFS DES SERVICES RESTAURATION 2025-2026****Présentation :**

Compte-tenu de l'augmentation des denrées alimentaires d'une part et suite à la commission Finances qui s'est tenue le 6 mai dernier d'autre part, il est proposé une augmentation de 1,5 % pour l'année 2025-2026 sur les tarifs suivants :

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Repas enfant à l'unité (scolaire et périscolaire)	3,15 €	3,20 €
Jeunes en ACM espace jeunes /été jeune	4,24 €	4,30 €
Adulte (Enseignant, intervenant extérieur, stagiaire EN, personnel aggro...)	5,54 €	5,62 €
Stagiaire : collégien, lycéen, étudiant	Gratuit	Gratuit
Stagiaire adulte : demandeur d'emploi, reconversion professionnelle...	4,24 €	4,30 €
Brigades vertes	4,24 €	4,30 €
Présence sans réservation ou absence non prévenue	1 repas + 5 €	1 repas + 5 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 6 mai 2025,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2025-2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

M le Maire rappelle que les membres du conseil avaient perdu l'habitude d'augmenter ce tarif, mais il est préférable désormais de s'ajuster par rapport à l'augmentation des denrées alimentaires liée à l'inflation et ne pas subir de grandes augmentations d'un coup.

Y Gillet regrette qu'il ne soit pas fait d'étude pour mettre en place des tarifs établis en fonction du coefficient familial, comme cela est fait pour les services Enfance Jeunesse, même s'il n'y a pas d'obligation

M le Maire précise que cela est un choix définit par les élus et la commission, et qu'il n'y a pas lieu de revenir dessus aujourd'hui.

Délibération n° 2025 – 05 – FIN 2

TARIFS DES SERVICES ANIMATION 2025-2026

Présentation :

En avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adopter une grille modulée de base qui prend en compte la capacité contributive des familles pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 3-12 ans les mercredis, petites et grandes vacances. Cette grille a été étendue pour la rentrée 2015 aux accueils périscolaires (le matin et le soir après l'école) pour répondre aux exigences de la CAF.

Il est rappelé que pour les allocataires CAF, le Quotient Familial (QF) est obtenu à partir du service de Consultation du Dossier Allocataire par les Particuliers (CDAP) qui effectue les mises à jour des situations. Il présente l'avantage d'une simplification du traitement et de la confidentialité (la ville de Plédran a conventionné avec la CAF pour l'attribution des droits d'accès confidentiels, soumis au secret professionnel). Pour les non-allocataires CAF, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition et une attestation de QF fournie par l'organisme d'habilitation précisant également le montant des prestations familiales perçues. La famille doit signaler à la CAF ou à son organisme d'affiliation ainsi qu'à la mairie tout changement (perte d'emploi, accident de la vie, naissance...) pour avoir une mise à jour de sa situation. Il n'y aura pas de rétroaction.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 3 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2025,

Il est proposé une augmentation de 2 % pour les tarifs des services animation pour l'année 2025-2026 (hormis les tarifs « majoration » qui restent inchangés) et une application des tarifs suivants :

1 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE, TROUBADOURS ET P'TITS LOUPS

(mercredis et petites vacances)

Accueil extrascolaire	Journée	Demi-journée sans repas
QF < 300	6,36 €	2,44 €
300,01 < QF < 500	6,68 €	2,56 €
500,01 < QF < 790	8,24 €	3,56 €
790,01 < QF < 990	9,80 €	4,68 €
990,01 < QF < 1190	11,36 €	5,67 €
1190,01 < QF < 1400	12,92 €	6,68 €
QF > 1400,01	14,48 €	7,79 €
Extérieur	26,52 €	15,91 €

2- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE, TROUBADOURS ET P'TITS LOUPS (ÉTÉ)

Accueil extrascolaire	Tarif semaine 4 jours	Tarif semaine 5 jours
QF < 300	25,46 €	31,82 €
300,01 < QF < 500	26,73 €	33,42 €
500,01 < QF < 790	32,97 €	41,21 €
790,01 < QF < 990	39,21 €	49,01 €
990,01 < QF < 1190	45,44 €	56,75 €
1190,01 < QF < 1400	51,68 €	64,61 €
QF > 1400,01	57,92 €	72,40 €
Extérieur	106,08 €	132,60 €

3 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Accueil périscolaire	Matin	Soir	Matin et soir d'une même journée	Extension 7h00 - 7h30 ou 18h30 - 19h00
QF < 300	0,99 €	1,79 €	2,20 €	0,39 €
300,01 < QF < 500	0,99 €	1,79 €	2,20 €	0,39 €
500,01 < QF < 790	1,03 €	1,87 €	2,32 €	0,42 €
790,01 < QF < 990	1,03 €	1,87 €	2,32 €	0,42 €
990,01 < QF < 1190	1,22 €	2,17 €	2,71 €	0,58 €
1190,01 < QF < 1400	1,22 €	2,17 €	2,71 €	0,58 €
QF > 1400,01	1,28 €	2,28 €	2,85 €	0,63 €

1 Conditions particulières : Le QF > 1 400 € s'applique également :

- aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise
- aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à
- en cas de non-présentation des justificatifs par une famille plédranaise

4 – MAJORATIONS

Retard	Présence sans réservation ou absence non prévenue		Non-respect des horaires d'activité (plage obligatoire : 9h30-11h45 / 13h45-16h45)
	Accueil périscolaire	Accueil extrascolaire	
5 € par tranche de 5 minutes	Réservation + 5 €	Réservation + 5 € la demi-journée ou + 10 € la journée	Sur indication du Directeur + 5 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus pour les services animation 2025-2026 à compter du 1^{er} septembre 2025

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

K Quintin précise que les tarifs ont été gelés pendant plusieurs années et qu'il est nécessaire de les augmenter pour continuer à proposer des activités de qualité.

Y Gillet demande pourquoi il existe des suppléments en fonction des horaires pour les garderies périscolaires, car certaines familles sont contraintes de déposer ou récupérer leurs enfants sur ces créneaux en raison de leurs horaires de travail, et s'en retrouvent pénalisées.

K Quintin mentionne que ces extensions de tarifs permettent d'assurer le personnel en poste sur les créneaux définis, de même, il existe une majoration au-delà de 19h.

M le Maire ajoute que la collectivité ne peut pas faire d'exception, ni établir un tarif à la carte, même pour les travailleurs.

K Quintin précise que de nombreuses communes ne prennent en charge les enfants qu'à partir de 7h30. Les arguments s'entendent, mais la collectivité fait un effort pour les accueillir dès 7h et cela a un coût.

Y Gillet évoque les bases de données du logiciel lié aux services Enfance Jeunesse qu'il conviendrait de mettre à jour pour ne plus diffuser de mails aux familles qui ne sont plus concernés par ces services.

K Quintin mentionne que les enfants restent inscrits longtemps dans la base de données car ils peuvent être concernés par les activités destinées aux jeunes. Il convient de contacter le service Enfance Jeunesse pour demander à être supprimé de la base de données.

Délibération n° 2025 – 05 – FIN 3

TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNES 2025-2026 (HORS ETE)

Présentation :

L'Espace Jeunes est un accueil collectif de mineurs destiné aux jeunes entre 12 et 17 ans. Cet accueil de loisirs fonctionne sous forme d'adhésion ainsi les jeunes adhérents au centre peuvent bénéficier d'activités (sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs, et mini-camps) à tarif préférentiel.

Adhésion : obligatoire pour l'inscription à l'Espace Jeunes, donnant l'accès à la structure sur l'ensemble des vacances scolaires ainsi que le mercredi et le vendredi et donnant droit à une remise de 50 % sur le coût des activités sauf mini-camps. *Attention, repas non inclus.*

Pour répondre aux attentes de la CAF, l'adhésion est modulée en fonction du Quotient Familial (QF) et est dégressive tout au long de l'année scolaire.

Suite aux réunions des commissions Enfance Jeunesse et Finances, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'espace jeunes 2025-2026 de 2 % comme suit :

INSCRIPTION	EN SEPTEMBRE 10 MOIS	EN OCTOBRE 9 MOIS	EN NOVEMBRE 8 MOIS	EN DÉCEMBRE 7 MOIS	EN JANVIER 6 MOIS
QF ≤ 300	15,30 €	13,77 €	12,24 €	10,71 €	9,18 €
301 ≤ QF ≤ 500					
501 ≤ QF ≤ 790	20,40 €	18,36 €	16,32 €	14,28 €	12,24 €
791 ≤ QF ≤ 990					
991 ≤ QF ≤ 1190	25,50 €	22,95 €	20,40 €	17,85 €	15,30 €
1191 ≤ QF ≤ 1400					
QF ≥ 1401	30,60 €	27,54 €	24,48 €	21,42 €	18,36 €
EXTERIEUR	51,00 €	45,90 €	40,80 €	35,70 €	30,60 €

INSCRIPTION	EN FÉVRIER 5 MOIS	EN MARS 4 MOIS	EN AVRIL 3 MOIS	EN MAI 2 MOIS	EN JUIN 1 MOIS
QF ≤ 300	7,65 €	6,12 €	4,59 €	3,06 €	1,53 €
301 ≤ QF ≤ 500					
501 ≤ QF ≤ 790	10,20 €	8,16 €	6,12 €	4,08 €	2,04 €
791 ≤ QF ≤ 990					
991 ≤ QF ≤ 1190	12,75 €	10,20 €	7,65 €	5,10 €	2,55 €
1191 ≤ QF ≤ 1400					
QF ≥ 1401	15,30 €	12,24 €	9,18 €	6,12 €	3,06 €
EXTERIEUR	25,50 €	20,40 €	15,30 €	10,20 €	5,10 €

Activités sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs

Les activités proposées dans le cadre de l'Espace Jeunes seront refacturées à hauteur de 50% du coût initial. Un état détaillé des activités mentionnant le coût initial et le coût refacturé à l'adhérent sera transmis à la trésorerie à l'appui de la facture.

Mini camps :

Les tarifs applicables sont en fonction du Quotient Familial (QF)

Espace Jeunes	Mini camps (du coût initial)
QF < 300	50 %
300,01 < QF < 500	50 %
500,01 < QF < 790	60 %
790,01 < QF < 990	60 %
990,01 < QF < 1190	70 %
1190,01 < QF < 1400	80 %
QF > 1400,01	90 %
Extérieur	100 %

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse en date du 3 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 6 mai 2025 ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2025 – 05 – FIN 4

TARIFICATION DE L'ÉTÉ JEUNES 2025

Présentation :

L'Été Jeunes est un accueil collectif de mineurs destiné aux jeunes entre 12 et 17 ans. Cet accueil de loisirs fonctionne sous forme d'adhésion, obligatoire pour l'inscription à l'été-jeunes. Les tarifs de l'adhésion sont établis en fonction du quotient familial (QF) de la famille.

L'adhésion donne accès à la structure en juillet et en août et offre une remise de 50 % sur le coût des activités (sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs), sauf pour les mini-camps dont les tarifs sont en fonction du QF établi pour chaque famille par la CAF. Un état détaillé des activités mentionnant le coût initial et le coût refacturé à l'adhérent sera versé à l'appui de la facture.

Suite aux commissions Enfance Jeunesse et Finances, il est proposé une augmentation de 2 % sur les tarifs suivants (*repas non inclus*) :

Été Jeunes	Adhésion	Activités	Mini camps (du coût initial)
QF < 300	21,22 €	50 % du coût initial	50 %
300,01 < QF < 520	23,87 €		50 %
520,01 < QF < 790	26,52 €		60 %
790,01 < QF < 990	29,17 €		60 %
990,01 < QF < 1190	31,82 €		70 %
1190,01 < QF < 1400	34,48 €		80 %
QF > 1400,01	37,13 €		90 %
Extérieur	74,26 €		100 %

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 3 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 6 mai 2025 ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus pour les tarifs de l'été jeunes 2025.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2025 – 05 – FIN 5**AVENANT TARIFS POUR LES LOCATIONS DE SALLES – ANNÉE 2025****Présentation :**

Suite à une erreur de tarif dans la délibération n°2024-10-FIN 5, la commission des Finances réunie le 6 mai 2025 propose cet avenant pour modification du tarif location de la salle des Coteaux pour les Plédranais selon le tableau joint.

SALLE DES COTEAUX – TARIFS 2025						
TARIFS DE LOCATION PLEIN TARIF						
	Configuration	Demi-journée (8h-14h ou 13h-19h)	Après-midi et soirée (14h à 4h)	Journée (8h à 21h)	Journée et soirée (8h à 4h)	Week-end (samedi 8h /dimanche 4h - dimanche de 8h à 18h)
CUISINE	Avec vaisselle	52,38 €	125,65 €	104,76 €	167,64 €	240,91 €
SALLE 180	Vide	157,14 €	377,15 €	314,27 €	502,80 €	722,82 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	210,12 €	430,15 €	367,27 €	555,79 €	775,81 €
SALLE 120	Vide	104,76 €	251,30 €	209,41 €	335,07 €	481,71 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	147,05 €	293,59 €	251,71 €	377,36 €	524,00 €
SALLE 60	Vide	62,88 €	150,82 €	125,65 €	201,06 €	289,00 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	94,57 €	182,52 €	157,34 €	232,75 €	320,70 €
TARIFS DE LOCATION PLEDRAINAIS *						
CUISINE	Avec vaisselle	30,97 €	74,27 €	61,93 €	99,16 €	142,41 €
SALLE 180	Vide	92,89 €	222,95 €	185,78 €	297,22 €	427,30 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	124,21 €	254,27 €	217,10 €	328,55 €	458,61 €
SALLE 120	Vide	61,93 €	148,55 €	123,79 €	198,07 €	284,75 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	86,93 €	173,55 €	148,79 €	223,07 €	309,76 €
SALLE 60	Vide	37,17 €	89,15 €	74,27 €	118,85 €	170,84 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	55,90 €	107,89 €	93,01 €	137,59 €	189,58 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'avenant proposé pour les tarifs de locations de la salle des Coteaux pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

TARIFS DES SPECTACLES POUR LA SAISON 2025 - 2026

Axe 4 : une Ville culturelle, sportive et de santé

Objectif 1 : une Ville de culture → Poursuivre les saisons culturelles accessibles à tous

Présentation :

Afin d'inciter le public à venir aux spectacles avec des « têtes d'affiche », les tarifs A ne feront pas partie des catégories retenues dans la grille de la salle Horizon en 2025-2026.

Les conditions de l'abonnement sont maintenues sous l'intitulé « Pack Liberté » ; ce pack est cumulable avec le super abonnement de la Botte de 7 Lieux pour 5 euros supplémentaires.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Grille tarifaire « tout public »

Catégories de spectacles	Maxi	Réduit	Mini	Enfant jusqu'à 10 ans (12 ans auparavant) et tarif « cible »	Tarif unique pour Fest Noz et spectacle « Découvertes »
		<i>Comités d'entreprises et amicales de personnel, cartes CEZAM, cartes famille nombreuse, groupes > 8 personnes, intermittents du spectacle.</i>	<i>Pack Liberté (= abonnés), super abonnés du réseau de la Botte de 7 Lieux, minima sociaux, demandeurs d'emplois, moins de 25 ans.</i>	<i>Jeunes < 25 ans, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi sur une sélection de spectacles de la saison.</i>	
A	30,00 €	28,00 €	23,00 €	6 €	9 €
B	26,00 €	24,00 €	22,00 €		
C	21,00 €	19,00 €	16,00 €		
D	15,00 €	14,00 €	12,00 €		
E	12,00 €	11,00 €	9,00 €		
F	9,00 €	8,00 €	7,00 €		

Tarifs Scolaires et ALSH	
Communes partenaires *	6,00 €
Communes extérieures	8,00 €

* Trégueux, Languieux, Pordic, Plédran, Ploufragan.

Tarif également applicable aux accompagnateurs supplémentaires (au-delà de 1 accompagnateur pour 8 élèves).

Pack Liberté (Abonnés) : carte gratuite pour l'achat simultané de 3 spectacles choisis dont un en catégorie D ou E : possibilité de bénéficier des tarifs minis pour tous les spectacles de la saison.

Super Abonnés : Carte de « super-abonnement » : pour l'achat simultané de 3 spectacles choisis dont un en catégorie D ou E **et 5 € de plus** : possibilité de bénéficier des tarifs minis sur l'ensemble des salles du réseau de la Botte de 7 Lieux (Plédran, Trégueux, Langueux, Ploufragan, Pordic, Lamballe, Le Mené).

Conditions de retrait des billets : afin de pouvoir satisfaire le plus efficacement possible le public, tout billet réservé mais non payé sera remis en vente à Horizon 48h avant le début du spectacle.

Tarif repas forum des associations 2025 :

Principe : 2 repas par association offerts par la Municipalité sur inscription. Si ces 2 repas ne sont pas consommés après inscription, facturation à hauteur de 10 € chaque repas.

De même, au-delà de ces 2 repas offerts, facturation à l'association des repas supplémentaires (sur réservation) au tarif de 10 € par repas.

Vu l'avis de la commission Culture en date du 3 avril 2025,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 6 mai 2025,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus pour la saison culturelle 2025-2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

K Prat interroge sur l'abaissement de l'âge des enfants, qui passe de 12 ans à 10 ans.

K Soyez précise que ce choix a été fait pour ne pas avoir à augmenter les tarifs pour les enfants jusqu'à la fin du primaire, afin de permettre aux familles de continuer à fréquenter la salle.

M le Maire trouve cet échange intéressant car cela n'a jamais été remis en cause auparavant, étant donné que l'âge limité était fixé à 12 ans. La commission a préféré réduire la tranche d'âge pour ne pas augmenter les tarifs.

K Prat s'interroge sur le tarif pour un enfant de 10 à 12 ans.

K Soyez lui indique qu'au-delà de 10 ans, c'est le tarif mini qui est appliqué.

K Prat informe que Plédran est la seule commune du secteur qui ne fait pas bénéficier les communes non-partenaires de la Botte des 7 lieux de tarifs préférentiels.

M le Maire prend note de cette observation et ajoute qu'il convient de vérifier pour éventuellement ajuster les tarifs réservés aux publics scolaires.

Y Gillet demande s'il est possible d'avoir une estimation du nombre d'abonnements sur les différents tarifs. Cela permettrait peut-être de simplifier le tableau proposé.

M le Maire répond que la question va être redirigée vers le service compétent et qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement, il ajoute que le tableau des tarifs est travaillé par la commission.

Délibération n° 2025 – 05 – TRAV 1

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL - RUE DES LILAS

Présentation :

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 115-2,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2111-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 3221-4.

La Route Départementale 27 va faire l'objet d'un aménagement des dépendances sur le site de l'arrivée de la Flèche plédranaise, pris en charge par la Ville de Plédran : aménagement sur dépendance routière, revêtement de l'accotement en enrobé poncé avec pose de potelets amovibles, aménagement d'une aire stabilisée et pose de jardinières, signalisation, et gestion des eaux pluviales.

Cet aménagement se situant sur le domaine public départemental, il convient de solliciter l'accord du Conseil départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités d'entretien ultérieur.

Une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental établie entre le département et la commune régularisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions d'entretien ultérieur.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le département la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental.

Vote : « pour » = 28, « Ne prend pas part au vote » = 1 (Y Gillet)

Y Gillet informe qu'il ne prend part au vote pour raison professionnelle.

M le Maire rappelle que ces travaux n'ont rien à voir avec le passage du Tour de France, même si les travaux seront réalisés avant le passage du Tour.

Délibération n°2025 – 05 – TRAV 2

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL - LE HEUSSARD

Présentation :

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 115-2,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2111-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 3221-4.

La RD 27 va faire l'objet d'un aménagement des dépendances au lieu-dit Le Heussard, pris en charge par la Ville de Plédran, pour l'aménagement d'un arrêt de transport en commun : aménagement sur dépendance routière, réalisation d'un arrêt de transport en commun au niveau de l'intersection avec la rue Launay Prével, signalisation de police réglementaire, et gestion des eaux pluviales.

Cet aménagement se situant sur le domaine public départemental, il convient de solliciter l'accord du Conseil départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités d'entretien ultérieur.

Une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental établie entre le département et la commune régularisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions d'entretien ultérieur.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le département la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental.

Vote : « pour » = 28, « Ne prend pas part au vote » = 1 (Y Gillet)

M le Maire informe qu'il s'agit d'une régularisation sur les travaux effectués par la société Colas qui intervenait à proximité.

Y Gillet précise une nouvelle fois qu'il ne prend part au vote pour raison professionnelle. Il informe que d'une part, cet aménagement n'avait pas été prévu au budget, et par ailleurs, il indique qu'il pourrait ne pas servir très longtemps car il est réservé aux scolaires. L'arrêt risque de disparaître rapidement du circuit de transport et aurait pu se faire sur une rue perpendiculaire.

C Champalou répond que ces travaux ont été intégrés dans les dépenses liées aux travaux de voirie du Heussard sur le budget.

M le Maire espère qu'il y aura encore beaucoup d'enfants dans ce secteur de la ville, cela fait plusieurs années que les enfants avaient les pieds dans l'eau et il était opportun de réaliser des travaux à cet endroit. Le problème n'a pas été soulevé en commission.

Fin de séance : 19h35